

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
COMMUNE DE PICHANGES
CANTON IS-SUR-TILLE**

Pour rappel : L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Le recueil des actes administratifs est, quant à lui, abrogé.

Le compte rendu est remplacé par le Procès-Verbal signé par le Maire et le Secrétaire de séance qui sera consultable en Mairie après approbation lors du prochain Conseil Municipal.

Pour la séance du Conseil Municipal du jeudi 27 novembre 2025, retrouvez:

La liste des délibérations de l'Organe Délibérant :

- Délibération 2025-29 : renouvellement CDD - adjoint technique,
- Délibération 2025-30 : création un poste occasionnel non permanent,
- Délibération 2025-31 : protection sociale complémentaire risque santé (mutuelle),
- Délibération 2025-32 : dénomination d'une rue,
- Délibération 2025-33 : convention d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants de bouche,
- Délibération 2025-34 : fixation des modalités d'utilisation et des tarifs de location de la communale de Pichanges,
- Délibération 2025-35 : convention de MOe/d'AMO Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO).